



COMMUNICATION, ENVIRONNEMENT

Période de nidification des oiseaux du 15 mars au 31 juillet

L'Office français de la biodiversité (OFB) recommande aux collectivités, professionnels et particuliers d'éviter la taille des haies et l'élagage des arbres du 15 mars au 31 juillet, pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant la nidification, période cruciale de leur cycle de vie.

Publié le 04 avril 2022

Les haies sont les championnes de la biodiversité en milieu agricole. Elles hébergent de nombreuses espèces végétales et animales. Quand elles sont bien gérées, elles peuvent accueillir jusqu'à 35 espèces de mammifères, 80 espèces d'oiseaux, 8 espèces de chauves-souris, 15 espèces reptiles-amphibiens ou 100 espèces d'insectes. D'où l'importance d'avoir des haies hautes, larges et reliées entre elles.

Les haies rendent aussi de nombreux services aux agriculteurs : protection des cultures contre le vent, bien-être des troupeaux, lutte contre l'érosion des sols, fourniture de bois ou de litière, refuge d'auxiliaires de cultures et de pollinisateurs...

A partir de la mi-mars, la saison de reproduction et de nidification des oiseaux commence. Pour protéger les oiseaux pendant cette période, la Politique Agricole Commune (PAC) interdit aux agriculteurs de tailler les haies du 1er avril au 31 juillet.

L'OFB encourage les collectivités, les professionnels et les particuliers à éviter la taille des haies et l'élagage des arbres du 15 mars au 31 juillet pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale de leur cycle de vie.

L'enjeu est de taille car actuellement, 32 % des espèces d'oiseaux nicheurs sont menacés d'extinction selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). De plus, de nombreuses espèces que l'on trouve dans la haie sont protégées.

Outre les oiseaux, les vieux arbres peuvent par exemple héberger des chauves-souris ou des insectes protégés (Grand Capricorne, Rosalie des Alpes, Pique-prune). Or la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces protégées constituent un délit et les peines encourues peuvent être sévères. Il est important d'éviter tout arrachage de haies.

Des aides sont également disponibles pour replanter des haies grâce au Conseil Départemental ou au projet régional Ligerbocage.

Plus d'informations : <http://www.polebocage.fr/>



Ville de
Guérande

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h